

Mis en ligne le : 21/03/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 14 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/14/12

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

AUTORISATION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES D'ÉTAT CIVIL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du CGCT,

Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales du Finistère,

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt et l'obligation de la conservation des archives d'Etat-Civil de la commune. Elle précise que les plus anciennes ne sont pas conservées dans les conditions optimales dans lesquelles elles devraient l'être compte-tenu de leur ancienneté. Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Mme CASU précise également que les Archives Départementales prendront en charge la conservation mais que la commune restera propriétaire des archives déposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer aux Archives Départementales les registres d'Etat-Civil de 1726 à 1900 et de permettre également aux Archives Départementales une réutilisation gratuite des images qui pourraient être effectuées, par exemple en les publiant sur leur site internet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Roland STERN



Le Maire,
Bernard GOALEC

